



INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

40' MALOUINE LA TRINQUETTE Et TROPHÉE LODI GROUP

3 au 6 septembre 2026

SAINT-MALO

Société Nautique de la Baie de Saint-Malo (SNBSM)

Grade 4 et 5A

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1.

La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification

PREAMBULE

Les épreuves sont ouvertes aux bateaux de la **Class40** en conformité avec leurs règles de classe et à jour de leur cotisation.

La « **40' MALOUINE LA TRINQUETTE** » 2026 se décline en 2 épreuves. La participation des bateaux est obligatoire sur les 2 épreuves, sauf incidents techniques, après accord du Comité de Course.

- La « **40' MALOUINE LA TRINQUETTE** », course phare de 24h, se court en double sur une boucle d'environ 180 milles nautiques en Manche au départ de Saint-Malo. Cette épreuve est inscrite au Trophée Manche-Atlantique de la Class40.
- L'embarquement d'un mediaman est autorisé à bord des bateaux qui le désirent.
- Ce mediaman ne devra en aucun cas participer aux manœuvres, ni aux choix stratégiques. Il devra en outre avoir sa licence FFVoile de compétition ou temporaire à jour avec certificat médical.
- Il pourra fournir un livrable, libre de diffusion : images, sons, textes ou vidéos (2 minutes) à l'organisation de la manifestation, nécessaire à la promotion de l'événement,
- [DP] [NP] Il est demandé au mediaman de prendre toutes dispositions pour ne pas être visible lors de la séquence de départ et d'arrivée de la course de 24h00.
- Le « **TROPHÉE LODI GROUP** », régates organisées sur 2 jours avec des équipages d'au moins 3 personnes. Les modifications d'équipage sont autorisées avec l'accord du Comité de Course.

1. RÈGLES

- 1.1 L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*, modifiées par l'Annexe WP sur les waypoints virtuels.
- 1.2 En cas de traduction de ces IC, le texte français prévaudra.
- 1.3 Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrents, aux concurrentes, aux accompagnateurs et aux accompagnatrices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants, participantes, accompagnateurs ou accompagnatrices. Un concurrent, une concurrente, un accompagnateur ou une accompagnatrice qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69.

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

- 2.1 Toute modification aux IC sera publiée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera publié avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.
- 2.2 [DP] Des modifications à une instruction de course peuvent être faites sur l'eau selon de la procédure suivante : Le Comité de Course les communiquera à chaque équipage par VHF, WHATSAPP ou Téléphone Satellite. L'équipage devra en accuser réception.

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

- 3.1 Les avis aux concurrents seront publiés sur le tableau officiel, au PC Course, qui est situé à La Trinquette.
- 3.2 [DP] Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le **canal VHF 77**. Les équipages devront assurer une veille permanente (y compris à terre pendant les horaires de course) sur ce canal.

4. CODE DE CONDUITE [DP] [NP]

- 4.1 Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.
- 4.2 Les concurrents et les accompagnateurs doivent porter dans chaque galhauban, de façon visible, et pendant toute la durée de la grande course, les pavillons **40' MALOUINE LA TRINQUETTE**, fournis par l'organisation. Ces pavillons devront être restitués à l'entrée de la soirée de remise des prix.

5. SIGNAUX FAITS À TERRE

- 5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé : à proximité du quai où seront amarrés les bateaux.

6. PROGRAMME DES COURSES

6.1 Dates des courses

Date	Programme
Mercredi 02 septembre	14h00 à 18h00 - Chaîne d'inscription à la Trinquette (quai du Bajoyer) 17h00 - Présence obligatoire des bateaux au port de Saint-Malo 18h30 - Accueil des skippers et briefing à La Trinquette (quai du Bajoyer)
Jeudi 03 septembre	À partir de 10h00 - Début des départs pontons 10h32 - Passage écluse (SAS sortant) 11h30 - Signal d'avertissement de la « 40' Malouine La Trinquette ».
Vendredi 04 septembre	Horaires du SAS entrants : 09h43 - 10h43 - 11h43 - 12h43 - 13h43 Un repas sera proposé aux skippers au retour de la grande course de 24h à La Trinquette (quai du Bajoyer).
Samedi 05 septembre	À partir de 09h45 - Début des départs pontons 10h16 - Passage écluse (SAS sortant spécial H-1) 11h15 - Premier signal d'avertissement du « Trophée LODI GROUP » 15h46 - Dernière écluse (SAS entrant spécial H+1) 19h00 - Dîner des équipages à l'hôtel France et Chateaubriand
Dimanche 06 septembre	À partir de 11h45 - Début des départs pontons 12h06 - Passage écluse (SAS sortant spécial H-1) 13h00 - Premier signal d'avertissement du « Trophée LODI GROUP » 16h36 - Dernière écluse à 16h36 (SAS entrant) 17h30 - Remise des prix

- 6.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

7. PAVILLONS DE CLASSE

Le pavillon de classe est : Le Pavillon CLASS 40.

8. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **annexe ZONES DE COURSE**.

9. LES PARCOURS

- 9.1 Des parcours sont décrits en **annexe PARCOURS** en incluant l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée, ainsi que la longueur indicative des parcours. D'autres pourront être communiqués par avenant.
- 9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et, si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours. Les signaux définissant le parcours à effectuer sont : une flamme numérique.
- 9.3 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon D si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).
- 9.4 Le parcours pourra être réduit à chacune des portes ou des marques à contourner.
- 9.5 Pointage officiel à une marque : Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner précisées en annexe PARCOURS (ceci modifie la RCV 32). Les modalités d'application sont fixées en annexe POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE.

10. MARQUES

- 10.1 Si elles ne sont pas autrement précisées dans l'annexe parcours, les marques seront :

Départ	Dégagement	Arrivée
Bateau Viseur	Bouées cylindrique JAUNE	Bouées cylindrique JAUNE

- 10.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.
- 10.3 Si une marque de parcours est absente, les bateaux devront « passer » la position de la marque absente, en prenant une trace GPS de ce passage, et en la conservant jusqu'à l'issue de l'épreuve. Le Comité de course se réserve la possibilité de contrôler les traces GPS de tout concurrent afin de s'assurer qu'il a bien effectué le parcours.

11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont :

- les zones interdites à la navigation définies dans les documents nautiques,
- les zones interdites à la navigation par les IC (Annexe Zones Interdites).

[DP] Quel que soit le parcours, il est interdit aux concurrents de naviguer dans les zones qui sont des obstacles.

12. LE DÉPART

- 12.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le mât arborant un pavillon orange sur le bateau viseur à l'extrémité bâbord.

- 12.2 Le système de départ sera :

Signal	Pavillon et signal sonore	Signal Sonore	Avant le départ
Avertissement	Pavillon de classe	Un	8 mn
Préparatoire	Pavillon P, I ou Noir	Un	4 mn
Une minute	Amenée du signal préparatoire	Un long	1 mn
Départ	Amenée du pavillon de classe	Un	0 mn

- 12.3 Les bateaux identifiés du côté parcours, au moment du départ :

- 12.3.1 **Pour la 40' Malouine La Trinquette : Application de la DR21-01 de World Sailing :**

Il n'y aura pas de rappel individuel : Quand un bateau prend le départ conformément à l'alinéa b) de la définition « Prendre le départ », il ne doit pas revenir du côté pré-départ de la ligne et la pénalité doit être de **trente minutes ajoutées à son temps de course**.

[NP] Un bateau qui, ayant pris le départ conformément à la définition « Prendre le départ », revient franchir la ligne alors qu'elle est ouverte, recevra une pénalité de **trente minutes supplémentaires ajoutées à son temps de course**.

- 12.3.2. **Pour le Trophée LODI GROUP** : Si une partie quelconque de la coque d'un bateau est du côté parcours de la ligne de départ à son signal de départ et qu'il est identifié, le Comité de Course pourra donner son numéro de voile sur le canal VHF donné en IC 3.2. L'absence

- d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 61.1(a)).
- 12.4 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 15 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).
- 13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS**
- 13.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis (ceci modifie la RCV 28).
- 14. L'ARRIVÉE**
- 14.1 La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon bleu et le côté parcours de la marque d'arrivée.
- 14.2 [DP] Si le comité de course est absent quand un bateau finit, le bateau doit déclarer au comité de course son heure d'arrivée et sa position par rapport aux bateaux à proximité, à la première occasion raisonnable.
- 15. SYSTÈME DE PÉNALITÉ**
- 15.1 Pour toutes les classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.
- 15.2 Pour l'application de la RCV 44.1, une infraction à la partie B de la section II du RIPAM dans un incident entre concurrents sera considérée comme une infraction au chapitre 2 des RCV (ceci modifie la RCV 44.1).
- 15.3 Si un concurrent est arrêté pour contrôle par un organisme officiel (Douanes, Police, Affaires maritimes), il pourra, après passage au jury, obtenir réparation (ceci modifie la RCV 61.4).
- 16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES**
- 16.1 Si la poursuite du programme l'impose, le Comité de Course annoncera, sur le canal VHF donné en IC 3.2, une heure de fermeture de ligne.
- 16.2 Les bateaux ne finissant pas dans ce délai et qui, par la suite, n'abandonnent pas, ne sont pas pénalisés ou n'obtiennent pas réparation seront classés hors délai (TLE) sans instruction. Un bateau classé TLE (Time Limit Expired) doit recevoir les points de la place d'arrivée du dernier bateau qui a fini plus un point. Ceci modifie les RCV, A5.1, A5.2 et A10.
- 17. DEMANDES D'INSTRUCTION**
- 17.1 Les concurrents ayant l'intention de réclamer doivent le signaler par VHF au Bateau Comité, le plus tôt possible, et au plus tard au moment du franchissement de la ligne d'arrivée.
- 17.2 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 120 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour.
- 17.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat du jury situé au PC Course.
- 17.3 Des avis seront publiés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury située au PC Course. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.
- 18. CLASSEMENT**
- 18.1 1 course doit être validée pour valider la compétition.
- 18.2 Courses retirées : Aucune.
- 18.3 La course en double des 3 & 4 Septembre comptera seule pour l'épreuve 40'MALOUINE LA TRINQUETTE.
- 18.4 Les courses en équipage des 5 et 6 Septembre compteront seules pour le Trophée LODI GROUP.
- 19. RÈGLES DE SÉCURITÉ**
- 19.1 [DP] [NP] Les bateaux prenant le départ devront se signaler, en passant auprès du bateau Comité, avant le départ de la première course de chaque jour, afin d'y être pointé. Pour ce faire et afin de respecter le programme des courses les bateaux devront être à disposition du

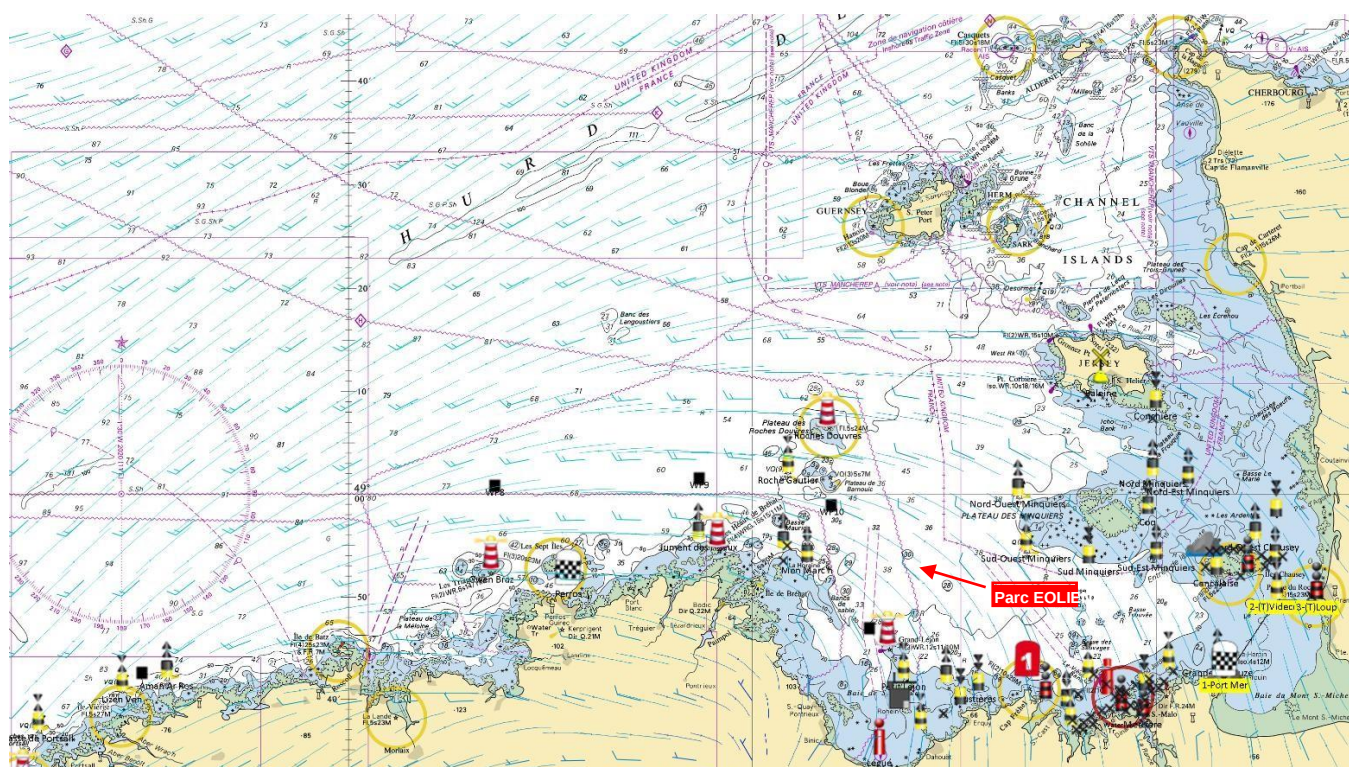
- Comité de Course 30 minutes avant le premier signal d'avertissement de la première course du jour.
- 19.2 [DP] Les équipements individuels de flottabilité doivent être portés sur le pont depuis le départ des pontons et jusqu'au retour aux pontons, y compris dans les écluses.
- 19.3 [DP] [NP] Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.
- 19.4 La procédure à suivre pour tout problème nécessitant une assistance :
Contacter le CROSS par VHF 16, ou éventuellement par téléphone au 196, en commençant votre message par :
- « MAYDAY » en cas de détresse, suivi de l'identification du bateau + votre position
 - « PANPAN » en cas d'urgence, suivi de l'identification du bateau + votre position
- 19.5 **Rappel pour la navigation dans les chenaux d'accès de SAINT-MALO** : Il est rappelé que les navires de longueur inférieure à 20 mètres et les navires à voile ne doivent pas gêner le passage des navires qui ne peuvent naviguer en toute sécurité qu'à l'intérieur d'un chenal étroit ou d'une voie d'accès
- 20. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'ÉQUIPEMENT [DP] [NP]**
- 20.1 Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du Comité de Course ou du Jury.
- 20.2 Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du Comité de Technique. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.
- 21. CONTRÔLES DE JAUGE ET D'ÉQUIPEMENT [DP] [NP]**
- 21.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité à la réglementation en vigueur, aux règles de classe, à l'avis de course et aux instructions de course.
- 21.3 Un bateau doit être conforme aux règles 60 minutes avant le début des départs du ponton.
- 22. BATEAUX OFFICIELS**
Les bateaux officiels sont identifiés par le Pavillon 40' MALOUINE LA TRINQUETTE porté sur un mât.
- 23. ACCOMPAGNATEURS**
- 23.1 [DP] Les accompagnateurs doivent rester en dehors de la zone de course, dès le signal d'avertissement de chaque course.
- 24. EVACUATION DES DETRITUS**
[DP] Les débris doivent être conservés à bord des bateaux, et évacués dans les espaces dédiés dans les ports.
- 25. EMPLACEMENTS**
[DP][NP] Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée quand ils se trouvent dans le port.
- 26. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU**
[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régate sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.
- 27. EQUIPEMENTS DE PLONGÉE ET HOUSSES SOUS MARINE DE PROTECTION**
- 27.1 [DP] [NP] Leur utilisation sera liée à la réglementation locale.
- 28. PRIX**
Des prix seront distribués comme suit :
- 40' MALOUINE LA TRINQUETTE pour la course des 3 & 4 Septembre.
 - Trophée LODI GROUP pour les courses en équipage des 5 et 6 septembre
 - Tirage au sort de lots pour tous les concurrents

ARBITRES DÉSIGNÉS

Président du comité de course :	Thomas ROMONT
Présidente du comité technique :	Gilles DADOU
Président du jury :	Patrick BREHIER

06 13 21 25 46

ANNEXE ZONES DE COURSE



ANNEXE PARCOURS TROPHEE LODI GROUP

Parcours n° 1 (Flamme Numérique 1)				
Ordre	Waypoint		Côté Bouée	Position
	DEPART		ZONE	Cité d'ALET ou Plage du SiLLON
1	Saint-Servantine	Contourner	Bâb,	48°41,930 N 002°00,937 W
2	Bunel (bouée)	Contourner	Bâb,	48°40,845 N 002°05,382 W
3	Grand Jardin	Contourner	Bâb,	48°40,166 N 002°04,956 W
	ARRIVEE		ZONE	Cité d'ALET ou Plage du SiLLON
Parcours n° 2 (Flamme Numérique 2)				
Ordre	Waypoint		Côté Bouée	Position
	DEPART		ZONE	Cité d'ALET ou Plage du SiLLON
1	Grand Jardin	Contourner	Trib,	48°40,166 N 002°04,956 W
2	Bunel (bouée)	Contourner	Trib,	48°40,845 N 002°05,382 W
3	Saint-Servantine	Contourner	Trib,	48°41,930 N 002°00,937 W
	ARRIVEE		ZONE	Cité d'ALET ou Plage du SiLLON
Parcours n° 3 (Flamme Numérique 3)				
Ordre	Waypoint		Côté Bouée	Position
	DEPART		ZONE	Cité d'ALET ou Plage du SiLLON
1	Saint-Servantine	Contourner	Bâb,	48°41,930 N 002°00,937 W
2	Atterrage Saint-Malo	Contourner	Bâb,	48°41,387 N 002°07,274 W
3	Saint-Servantine	Contourner	Trib,	48°41,930 N 002°00,937 W
	ARRIVEE		ZONE	Cité d'ALET ou Plage du SiLLON
Parcours n° 4 (Flamme Numérique 4)				
Ordre	Waypoint		Côté Bouée	Position
	DEPART		ZONE	Cité d'ALET ou Plage du SiLLON
1	Saint-Servantine	Contourner	Trib,	48°41,930 N 002°00,937 W
2	Basse aux chiens	Contourner	Bâb,	48°42,691 N 001°57,322 W
3	Rochefort	Contourner	Bâb,	48°42,842 N 001°58,245 W
4	Saint-Servantine	Contourner	Bâb,	48°41,930 N 002°00,937 W
	ARRIVEE		ZONE	Cité d'ALET ou Plage du SiLLON

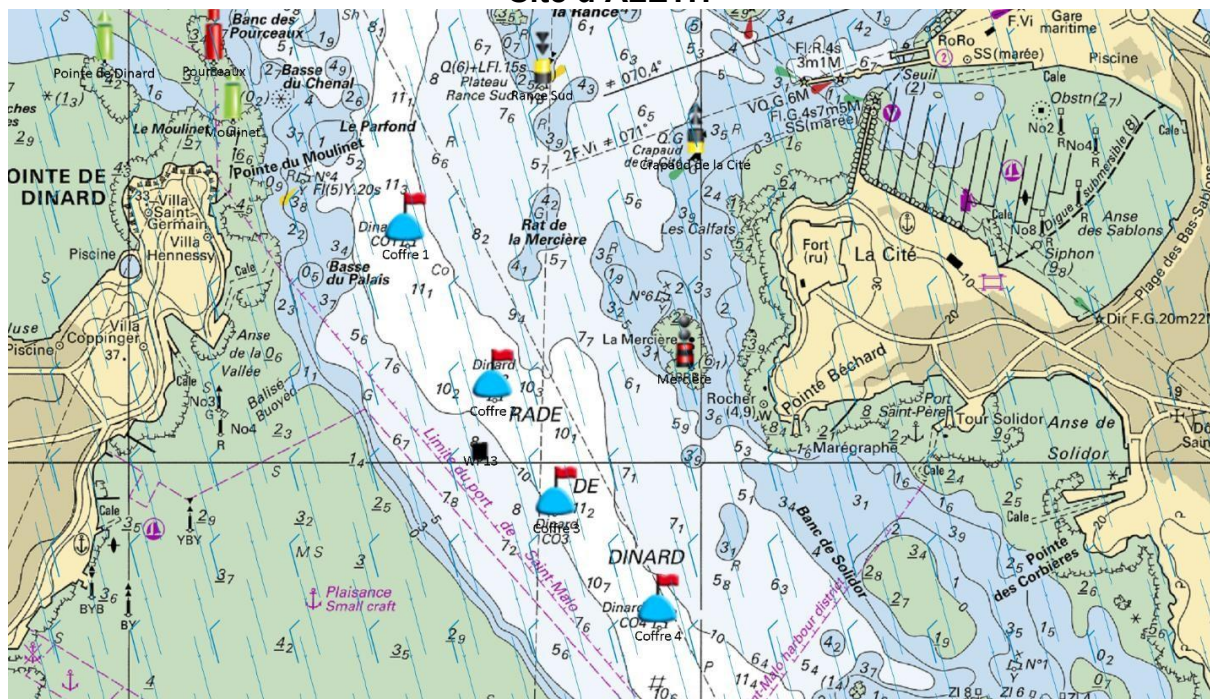
COORDONNEES des MARQUES de PARCOURS

Anvers (Bouée)	48° 53.9'N	1° 40.9'W
Atterrage Saint-Malo (Bouée)	48° 41.4'N	2° 07.3'W
Banchenou (Bouée)	48° 40. 4 N	2° 11.5'W
Basse aux Chiens (Bouée)	48° 42.7'N	1° 57.3'W
Basse Jourdan à laisser (Bouée)	49° 6. 8 N	1° 43.9'W
Basse du Nord (Bouée)	48° 40.0'N	2° 05.0'W
Beauchamp (entrée mouillage)	48° 52.0'N	1° 46.5'W
Boujaron (Tourelle)	48° 40.0 N	2° 06.1'W
Bourdinots (Bouée)	48° 39.0'N	2° 13.5'W
Buharats Ouest (Bouée)	48° 40.3'N	2° 07.4'W
Buron (Phare)	48° 39.4'N	2° 03.6'W
Cancaise (balise)	48° 52.2'N	1° 51.0'W
Chaine (Pointe de la)	48° 40.8'N	1° 50.1'W
Crapauds du Bey (Bouée)	48° 39.4'N	2° 02.6'W
Crapaud de la Cité (Bouée)	48° 38.3'N	2° 02.0'W
Fille (Bouée)	48° 44.1'N	1° 48.2'W
Fouquet (Bouée)	48° 53.3'N	1° 42.3'W
Garde (Pointe de la)	48° 37.5'N	2° 14.2'W
Grande Bunouze (Bouée)	48° 43.2'N	1° 50.9'W
Grand Dodehal (balise)	48° 39.9'N	2° 01.6'W
Grand Lejon (Bouée)	48° 44.9 N	2° 39.8'W
Grelots (Bouée)	48° 39.2'N	2° 03.0'W
Haches (rocher)	48° 38.2'N	2° 10.8'W
Haute Foraine(Tourelle)	48° 52.9'N	1° 43.7'W
Herflux (Balise)	48° 38.1'N	2° 10.0'W
Laplace (Bouée)	48° 39.7'N	2° 16.5'W
Loup (Tourelle)	48° 49.6'N	1° 36.2'W
Mercièr (Balise)	48° 38,1'N	2° 02.0'W
Moulière de Saint-Briac (Balise)	48° 37.8'N	2° 10.1'W
SE Minquiers (Bouée)	48° 53.4' N	2° 00.0'W
Sud Minquiers (Bouée)	48° 53.0 'N	2° 10.0'W
SW Minquiers (Bouée)	48° 54.3' N	2° 19.3'W
NW Minquiers (Bouée)	48° 59.6' N	2° 20.5'W
Patouillet (Bouée)	48° 39.7'N	2° 04.3'W
Platus (Bouée)	48° 37.6'N	2° 10.6'W
Rimains (Ile)	48° 40.5'N	1° 49.5'W
Roches aux Anglais (Bouée)	48° 39.7'N	2° 02.3'W
Rocher Herpin (Rocher)	48° 43.3'N	1° 49.8'W
Ruet (Bouée)	48° 43.4'N	1° 50.1'W
Videcoq (Bouée)	48° 49.7'N	1° 42.1'W
Saint-Servantine (Bouée)	48° 41.9'N	2° 00.9'W
Sou (Bouée)	48° 40,1'N	2° 05.3'W
Sud Rance (Bouée)	48° 38.5'N	2° 02.2'W
Vieux Banc OUEST (Bouée)	48° 41.9'N	2° 10.1'W
Vieux Banc EST (Bouée)	48° 42.5'N	2° 09.4'W

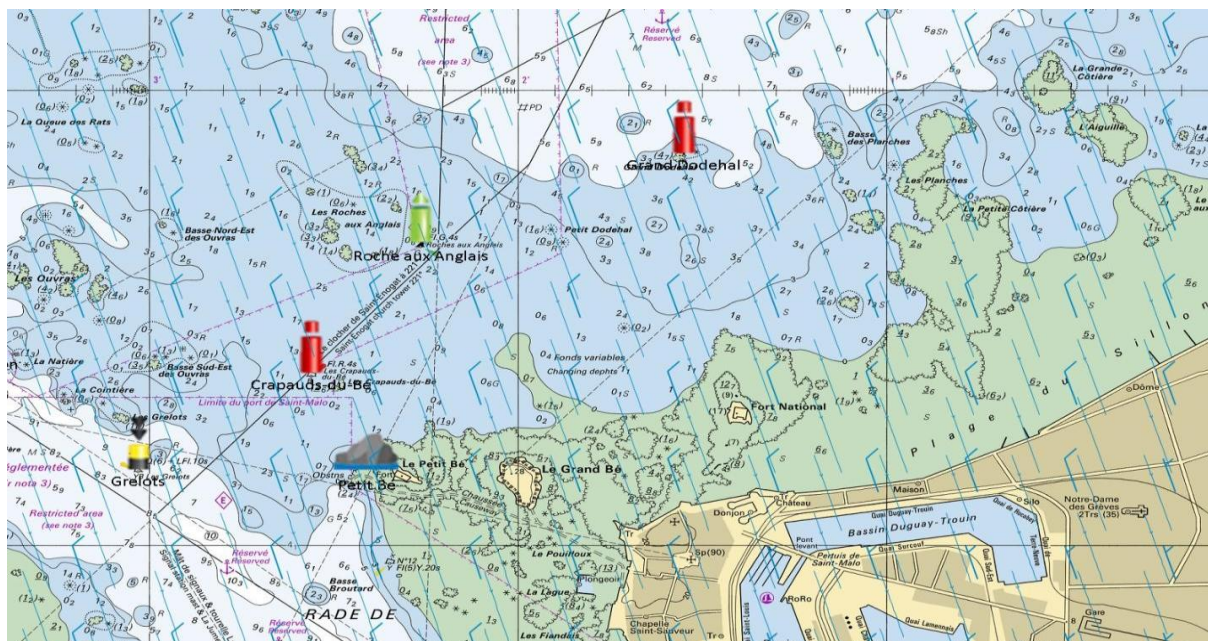
ZONES de DEPART et d'ARRIVEE

Elles seront précisées par le CC sur le VHF 77

Cité d'ALETH



Plage du SILLON



ANNEXE ZONES INTERDITES

1- ZONE DU PARC EOLIEN DE SAINT BRIEUC :

Ci-dessous figurent l'arrêté concernant le parc éolien de Saint-Brieuc (avec carte et coordonnées GPS)

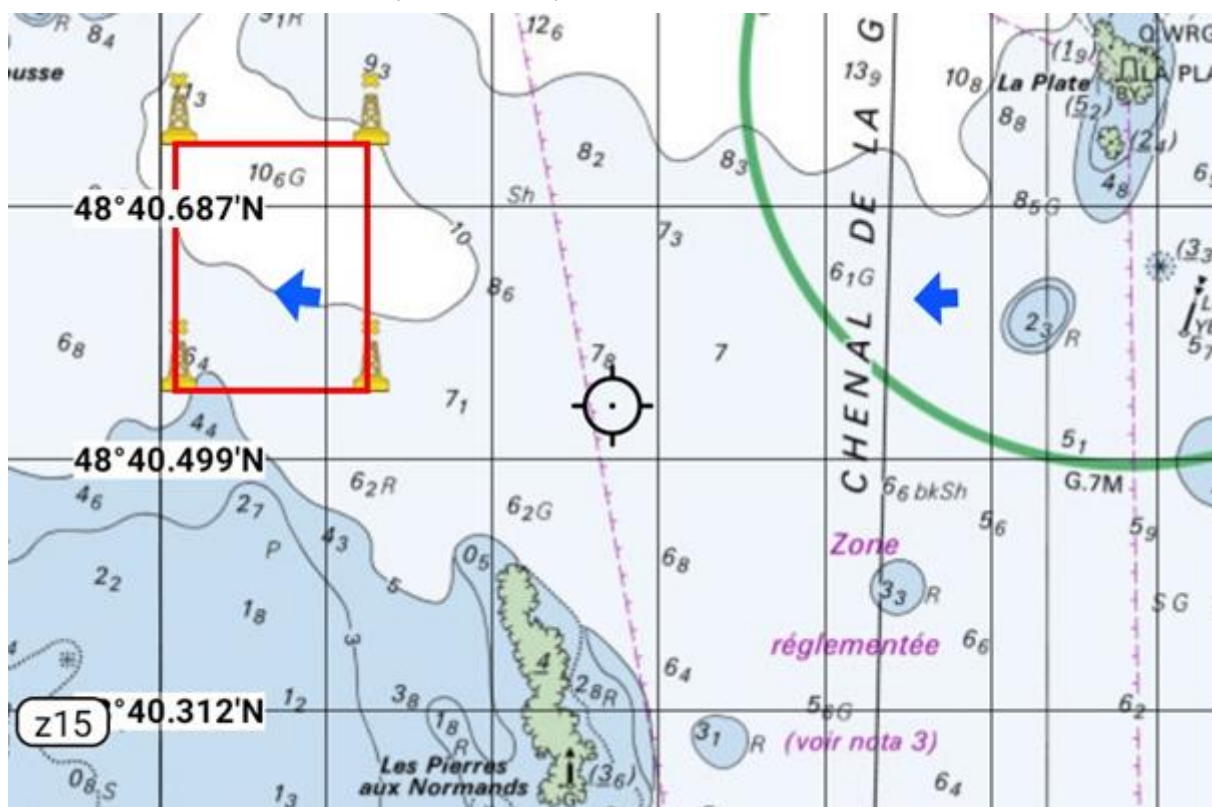
<https://www.premar-atlantique.gouv.fr/uploads/atlantique/arretes/8bf7e4ba11aa40f29652d2fd9bf8cd49.pdf>

2- ZONE AQUACOLE DE SAINT-MALO :

La zone matérialisée par le polygone rouge ci-dessous correspond à une étendue de filières d'aquaculture marine interdite à la navigation ;

Positions des bouées marques spéciales définissant cette zone :

- 48°40,73 N - 02°03,00 W
- 48°40,73 N - 02°02,77 W
- 48°40,55 N - 02°02,77 W
- 48°40,55 N - 02°03,00 W



Source DataShom, illustration, ne pas utiliser pour la navigation

ANNEXE POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées en **annexe PARCOURS** (ceci modifie la RCV 32).

Si un bateau du comité de course arborant le 2ème substitut et le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques précisées ci-dessous, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des bateaux est effectué.

Les bateaux devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons S sur H accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par VHF ».

Si une interruption est signalée selon cette annexe, la porte où le dernier pointage officiel a été effectué, est devenue ligne d'arrivée pour les classes concernées.

Si un incident pouvant donner lieu à réclamation survient entre le moment où les bateaux ont dégagé cette ligne d'arrivée et le moment où l'interruption a été signalée, aucun bateau ne doit être pénalisé pour une infraction à une règle du chapitre 2, sauf s'il enfreint la RCV 14 quand l'incident a causé une blessure ou un dommage sérieux, ou la RCV 23.1.

Un pointage officiel peut être effectué aux marques suivantes :

Marques qui sont indiquées « à contourner » dans l'Annexe Parcour.

ANNEXE WP – REGLES pour WAYPOINTS

Modification aux Règles de Course à la Voile

Quand cela est précisé dans l'avis de course, les courses seront régies par Les Règles de Course à la Voile telles que modifiées par cette annexe.

WP1 Modification aux Définitions :

WP1.1 La définition de Marque est modifiée comme suit : **Marque** : un objet ou un waypoint qu'un bateau est tenu de laisser d'un côté spécifié comme requis par les instructions de course, un bateau du comité de course entouré d'eau navigable à partir duquel s'étend la ligne de départ ou la ligne d'arrivée, et un objet attaché intentionnellement à l'objet ou au bateau. Cependant, une ligne de mouillage ne fait pas partie de la marque.

WP1.2 Ajouter une nouvelle définition Waypoint : **Waypoint** : Une position géographique sur la surface de l'eau, définie par ses coordonnées WGS84 en latitude et longitude exprimées en DMD (degrés.minutes.décimales).

WP1.3 La définition de Zone est modifiée comme suit : **Zone** : L'espace autour d'une marque sur une distance de trois longueurs de coque du bateau qui en est le plus proche. L'espace de la zone à une marque qui est un waypoint peut être modifié dans l'avis de course ou les instructions de course. Un bateau est dans la zone quand une partie quelconque de sa coque est dans la zone.